

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre, le Conseil Municipal de la Commune de **ROQUEFORT-LA BEDOULE** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au centre culturel André MALRAUX, sous la présidence de **Monsieur Marc DEL GRAZIA, Maire.**

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29**

**Date de Convocation du Conseil Municipal : le 20 septembre 2023.**

**Conseillers :**  
En exercice : 29  
Présents : 28  
Pouvoirs : 1  
Quorum : 15

**PRESENTS :** M. DEL GRAZIA Marc - Mme DEFRANCE Virginie - M. BECUE Jean-Nicolas - Mme VIAL Marjorie - M. CARPENTIER Gilbert - Mme LAMOTTE Diane - M. FREY Max - Mme NAUDIN Viviane - M. BELTRANDO Philippe - Mme MORUZZI-COQUELIN Marie-Christine - Mme VIET Anne-Marie - Mme HOCQUET Marina - M. TARRINI Alain - M. VANDEVOIR Marc - Mme CALDERONE Brigitte - Mme DALLEST Martine - Mme BAUMLE Patricia - M. DIAS Laurent - M. BOSSELUT Cyril - M. CHABAUD Pierre-Yves - M. COQUILLAT Ludovic - Mme DELEAU Virginie - Mme FOURNIER Marie-Thérèse - Mme DOMANICO Evelyne - Mme BONTOUX Jocelyne - M. ENSARGUEX Patrice - M. ORGEAS Jérôme - Mme COSTIOU Pascale.

Secrétaire de séance :  
Virginie DELEAU

**PROCURATIONS :** M. PIGNOL Claude à Mme DOMANICO Evelyne

Pour : 2  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**ABSENTS (Excusés) :**

**N° DELIB\_37\_2023**

**Objet : Actualisation du règlement Intérieur des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM)**

*Rapporteur : Diane LAMOTTE, Adjointe.*

Le rapporteur rappelle au conseil municipal que chaque année, les structures d'accueil municipales actualisent leurs règlements intérieurs en fonction des évolutions réglementaires et pour améliorer la qualité de leur fonctionnement.

Le règlement intérieur des ACM en annexe actualise les heures d'accueil des enfants ainsi que la nouvelle tarification.

Le conseil municipal doit se prononcer sur les termes du règlement intérieur ci-annexé, applicable dès son entrée en vigueur.

Pour Extrait Certifié Conforme,  
Le 28 septembre 2023.

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

AR-Préfecture de Marseille

013-211300850-20230928-10-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 28-09-2023

Publication le : 28-09-2023



LeMaire,

Marc DEL GRAZIA